Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Dénomination du produit : **Ecureuil SRI Obli Euro**
Identifiant d'entité juridique : 969500I43S4GOI4K9E35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement ISR (tel que défini ci-dessous) tout en évitant des émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.En outre, l'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement ISR.L'univers d'investissement ISR est défini comme l'univers d'investissement, après exclusion :

- de la dette souveraine (à l'exception des obligations vertes émises par des émetteurs souverains), et

- des 20 % des émetteurs les moins bien notés sur la base des notations ESG (incluant les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, sur la base des politiques sectorielles et d'exclusion, et les émetteurs les moins bien notés).

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Notation ESG moyenne du Fonds
- Notation ESG moyenne de l'univers d'investissement ISR
- Intensité des émissions de GES du Fonds
- Intensité des émissions de GES de l'univers d'investissement ISR
- Indicateur des dépenses publiques en matière d'éducation du Fonds
- Indicateur des dépenses publiques en matière d'éducation de l'univers d'investissement ISR
- Nombre de titres du Fonds se trouvant en violation des politiques sectorielles et d'exclusion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Investissements durables qui permettent de lever des fonds pour des activités contribuant à un objectif environnemental ou social en fonction du projet financé. Il s'agit des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées au développement durable du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (PAI) au niveau de l'entité de manière quantitative (les diverses données relatives aux PAI seront fournies dans un rapport publié sur le site Internet du Gestionnaire Financier chaque année avant le 30 juin). En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier concernant les pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire Financier prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (PAI) au niveau de l'entité de manière quantitative (les diverses données relatives aux PAI seront fournies dans un rapport publié sur le site Internet du

Gestionnaire Financier chaque année avant le 30 juin).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire Financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier concernant les pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte.

L'intensité des émissions de GES du portefeuille est surveillée afin d'être maintenue à un niveau inférieur à celui de l'univers d'investissement ISR.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement ISR du Fonds repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion

Le Fonds est tenu d'appliquer des politiques sectorielles et d'exclusion contre :

- certains secteurs (par exemple : tabac, charbon, etc.)
- les « pires contrevenants » (Worst Offenders) : le Gestionnaire Financier s'engage à exclure de ses investissements les actions ou obligations d'émetteurs privés dont les activités présentent des atteintes graves et avérées à un socle de normes fondamentales de responsabilité.

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier sont décrites plus en détail sur son site Internet : www.ostrum.com.

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion appliquées par le Gestionnaire Financier, les équipes d'investissement évaluent systématiquement, pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières ont un impact sur son profil de risque de crédit, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

Le Gestionnaire Financier analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en fonction du pilier environnemental, du pilier social et du pilier de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre indicatif uniquement.

- Le pilier environnemental traite notamment de la biodiversité, du changement climatique et de la gestion des ressources. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'empreinte carbone, l'intensité en carbone, l'existence d'une politique de lutte contre le changement climatique, l'existence d'une politique en faveur de la biodiversité.
- Le pilier social traite notamment de la diversité des genres, des droits de l'homme et de l'éducation. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre le taux de rotation des effectifs, l'existence de programmes de promotion de la diversité, le pourcentage d'employés couverts par une convention collective, les dépenses consacrées à la santé ou à l'éducation.
- Le pilier de la gouvernance recouvre notamment l'exposition à la corruption, la diversité au sein de la direction et diverses informations générales liées à la gouvernance. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes exerçant des fonctions de direction ou le nombre d'incidents touchant à l'éthique professionnelle.

3. Application au Fonds d'un processus de sélection ISR

Le Fonds adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Elle vise à obtenir une notation ESG moyenne du Fonds toujours supérieure à celle de son univers d'investissement ISR.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de son univers d'investissement ISR et le Fonds maintient un Indicateur des dépenses publiques en matière d'éducation supérieur à celui de son univers d'investissement ISR.

L'univers d'investissement ISR est défini comme l'univers d'investissement, après exclusion :

- de la dette souveraine (à l'exception des Obligations vertes émises par des émetteurs souverains), et
- des 20 % des émetteurs les moins bien notés sur la base des notations ESG (incluant les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, sur la base des politiques sectorielles et d'exclusion, et les émetteurs les moins bien notés)

Pour établir une notation, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- d'une ples notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs privés.
- d'autre ples Objectifs de développement durable des Nations Unies (indice ODD) sont utilisés pour analyser l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.).

Enfin, même s'il n'y a pas de sélectivité ISR pour les émetteurs souverains, nous utilisons l'indice ODD pour évaluer les émetteurs souverains selon des critères extra-financiers.

Limitation de l'approche adoptée :

L'approche ISR du Fonds pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier.

L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (selon la définition du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Le Fonds maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement ISR
  - Le Fonds maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son univers d'investissement ISR
  - Le Fonds maintient un Indicateur des dépenses publiques en matière d'éducation supérieur à celui de son univers d'investissement ISR
  - Nombre de titres du Fonds se trouvant en violation des politiques sectorielles et d'exclusion.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Le Gestionnaire Financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier concernant les pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. En outre, le Gestionnaire Financier, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, prendra en compte les aspects suivants : l'exposition à la corruption, la diversité au sein de la direction et diverses informations générales liées à la gouvernance. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes exerçant des fonctions de direction ou le nombre d'incidents touchant à l'éthique professionnelle.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au minimum 90 % de sa VNI dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds est autorisé à investir au moins 5 % de sa VNI dans des investissements durables.

Le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa VNI dans des investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S (n° 2 Autres).

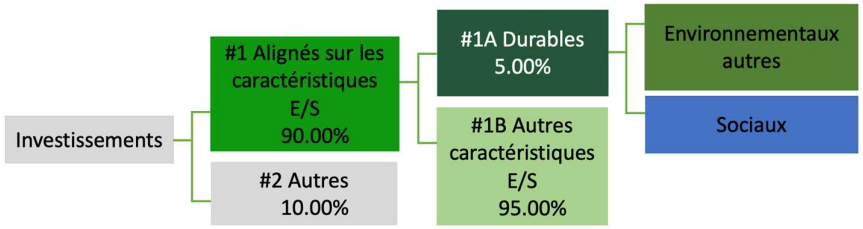

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1A Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxonomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

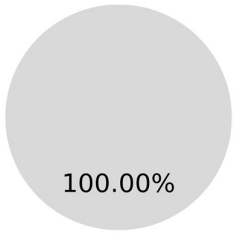

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines** *

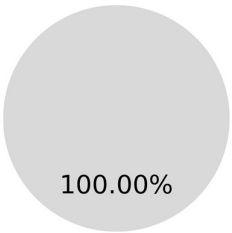

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Comme le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du Règlement européen sur la taxonomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, mais il n'y a pas de part minimale spécifique d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables correspondent à des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, mais il n'y a pas de part minimale spécifique d'investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « Autres » : les liquidités, les fonds (y compris les ETF), les produits dérivés (y compris les Credit Default Swaps et l'iTraxx) à des fins de couverture et d'investissement. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.ostrum.com/fr/fonds/5014/ostrum-sri-crossover-2026